

Kent Academic Repository

Full text document (pdf)

Citation for published version

Duffy, Larry (2019) Ce traité médical qui n'en est pas un : récits de lutte disciplinaire sous le régime Orfila. In: Tortonese, Paolo and D'Andrea, Patrizia, eds. Le Cas médical entre norme et exception. Études dix-neuviémistes . Garnier, Paris, France. (In press)

DOI

Link to record in KAR

<https://kar.kent.ac.uk/74026/>

Document Version

UNSPECIFIED

Copyright & reuse

Content in the Kent Academic Repository is made available for research purposes. Unless otherwise stated all content is protected by copyright and in the absence of an open licence (eg Creative Commons), permissions for further reuse of content should be sought from the publisher, author or other copyright holder.

Versions of research

The version in the Kent Academic Repository may differ from the final published version.

Users are advised to check <http://kar.kent.ac.uk> for the status of the paper. **Users should always cite the published version of record.**

Enquiries

For any further enquiries regarding the licence status of this document, please contact:

researchsupport@kent.ac.uk

If you believe this document infringes copyright then please contact the KAR admin team with the take-down information provided at <http://kar.kent.ac.uk/contact.html>

Ce traité médical qui n'en est pas un : récits de lutte disciplinaire sous le régime Orfila

Alors qu'Emma Bovary succombe à l'arsenic, Homais le pharmacien – « c'est à dire chimiste ! » – étale son érudition toxicologique :

[J]'ai lu que différentes personnes s'étaient trouvées intoxiquées, [...], et comme foudroyées par des boudins qui avaient subi une trop véhémence fumigation ! Du moins, c'était dans un fort beau rapport, composé par une de nos sommités pharmaceutiques, un de nos maîtres, l'illustre Cadet de Gassicourt¹ !

Il y a en fait deux sommités ici. L'une, explicitement citée, à qui Homais veut s'associer, est Charles-Louis Cadet de Gassicourt, pharmacien de l'Empereur et fondateur du *Bulletin de Pharmacie*. Cadet joue un rôle clé dans le développement de la pharmacie au XIX^e siècle, à deux égards : l'articulation du statut proprement scientifique de la pharmacie en tant que chimie face au dédain des chimistes, pour qui la pharmacie représente le pauvre parent artisanal suite à la révolution chimique de Lavoisier, et l'expansion conséquente de sa portée disciplinaire dans des domaines tels que l'agriculture et la médecine légale. L'idéologie disciplinaire de la pharmacie formulée par Cadet et par un nouveau cadre institutionnel où la formation pharmaceutique se pratique parallèlement à la formation médicale, s'exprime dans la personne de Homais, désireux de se promouvoir comme scientifique, et d'usurper le statut et la prospérité du représentant local de la profession médicale. Son évocation de cette sommité n'est pas une coïncidence². Mais il y a une autre sommité dans ce texte, Mateu-Josep-Bonaventura Orfila, pionnier de la toxicologie et Doyen de la Faculté de médecine de Paris. Orfila cite le « fort beau rapport » de Cadet dans son *Traité de Médecine Légale*, source de l'anecdote d'Homais³. Mais si Cadet représente beaucoup plus qu'un nom lancé par hasard, Orfila est beaucoup plus qu'une source, en ce qu'il jouit au plan disciplinaire d'une présence puissante et controversée dans la médecine et la pharmacie. Son rôle institutionnel sous le régime de juillet, comme celui de Cadet pendant l'Empire, aide à créer un cadre discursif pour *Madame Bovary* comme

¹ G. Flaubert, *Madame Bovary*, Paris, Garnier, 1986, p. 199, p. 397.

² Voir L. Duffy, *Flaubert, Zola, and the Incorporation of Disciplinary Knowledge*, Basingstoke, Palgrave, 2015, ch. 1-2.

³ M. Orfila, *Traité de Médecine Légale*, 4 t., Paris, Béchét, 1836, t. 3, p. 513, n. 1 ; D. Siler, « La Mort d'Emma Bovary : Sources Médicales », *Revue d'Histoire Littéraire de la France*, 81 (1981), p. 719-46 (p. 735).

document figurant l'exercice et l'interaction de la médecine et de la pharmacie, surtout par rapport aux conflits entre autorités réglementaires et praticiens.

Il s'agira ici de distinguer un contexte de règlement disciplinaire dans lequel des discours littéraires et extralittéraires peuvent être situés, en considérant des récits de luttes professionnelles et personnelles entre un individu influent représentant l'autorité disciplinaire, et un ennemi typiquement logorrhéique qui prône des opinions politiques libérales ainsi que des perspectives hétérodoxes sur la pratique médicale. Ce chapitre considère trois ennemis d'Orfila : François-Vincent Raspail, soi-disant chimiste, Noël Dupré, partisan de l'enseignement médical libre, et Charles-Nicolas Halmagrand, médecin acquitté d'avortement, auteur de divers ouvrages dont un récit de cas (au pluriel) intitulé *Considérations médico-légales sur l'avortement*, persécuté malgré des services à l'humanité qu'il se trouve obligé d'énumérer. Les écrits de tous ces trois accusent une persécution de ceux considérés coupables de déviations par rapport à une orthodoxie réglementaire.

Leur persécuteur, Orfila, né à Menorque, naturalisé français en 1818 ayant étudié la chimie, la médecine et la pharmacie à Valence et à Paris, est Professeur de médecine légale et Doyen de 1831 jusqu'à sa destitution en 1848 pour ses sympathies présumées orléanistes¹. Il fonde la toxicologie médico-légale en France, ainsi que les *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, revue qui dissemine des histoires de cas auxquels il contribue significativement, dont le dossier Rivière². Il est également témoin expert dans les procès pour empoisonnement partout en France.

Pharmacien et médecin, Orfila est emblématique d'un cadre administratif formé pendant l'Empire où les normes de formation pharmaceutique et médicale s'alignent. S'occupant de la présence d'éléments étrangers dans le corps, il jouit de deux autres fonctions disciplinaires. D'abord, il domine la médecine légale, qui a une portée énorme comprenant l'empoisonnement, l'avortement, l'évasion du service militaire, la monomanie³. Son *Traité* est plein de cas, prenant souvent la forme d'anecdotes, tel l'exemple des évadeurs de service militaire qui feignent les hémorroïdes en insérant des vessies de rat dans leur anus⁴. Le *Traité* contient des conseils sur la détection de l'avortement, du viol, de la grossesse dissimulée, bref sur toute déviation corporelle.

¹ 'Discours de M. Bérard', *Recueil de Discours prononcés aux funérailles de M. Orfila*, Paris, Labé, 1853, p. 2-10 (p. 8).

² M. Foucault et al., *Moi, Pierre Rivière, ayant égorgé ma mère, ma sœur et mon frère...*, Paris, Gallimard, 1973, p. 250-53 ; *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, 1 (1836), p. 202-205.

³ Voir la Table générale, Orfila, *op. cit.*, t. 1, p. v-xiv.

⁴ *Ibid.*, t. 1., p. 410.

Mais Orfila a une autre fonction importante : il préside la police de ses confrères, et décide l'expulsion d'éléments toxiques des corps institutionnels. Ce pouvoir s'exerce par la Faculté, mais aussi par l'Association des Médecins de Paris, organisation indépendante fondée par lui, instrument, selon ses détracteurs, d'espionnage et de dénonciation anonyme promouvant ses propres intérêts commerciaux¹.

L'adversaire proéminent d'Orfila est Raspail. Libre-penseur, républicain, journaliste, Raspail n'a pas de diplôme, mais exerce néanmoins en tant qu'expert pharmaceutique et médical, auteur d'ouvrages bien connus tels le *Nouveau système de chimie organique*, et le *Manuel annuaire de la Santé*, et fabricant de remèdes, dont Bouvard et Pécuchet, par exemple, sont consommateurs enthousiastes². Sceptiques, comme Raspail, de la valeur de qualifications formelles, ils risquent la sanction disciplinaire en en manquant : « “un diplôme n'est pas toujours un argument” », dit Pécuchet au Dr Vaucorbeil, qui, « attaqué dans son gagne-pain », menace le bonhomme : « “Nous le verrons quand vous irez devant les tribunaux pour exercice illégal de la médecine³ !” » Il ne s'agit pas ici d'une simple ridiculisation de la doctrine de Raspail, mais aussi d'une exposition du contexte de conflit et de règlement disciplinaires où peuvent se situer les guérisseurs hétérodoxes et les risques qu'ils encourent.

Raspail, « homme de lettres ou chimiste, deux titres qui n'ont pas besoin de diplômes », se trouve souvent « devant les tribunaux⁴ ». Estimé chez des médecins, il a un ennemi important en la personne d'Orfila, dont il a fait la connaissance lors de divers procès pour empoisonnement, notamment celui où Raspail est le témoin expert pour la défense de Marie Lafarge, « sainte de l'arsenic », condamnée en 1840 pour l'assassinat de son mari⁵. Dans cette affaire Orfila est, pour ses adversaires, « un intermédiaire entre l'accusation et le bourreau⁶ ». Comme l'aliéniste, le toxicologue jouit d'une présence croissante dans la justice, et, après que les pharmaciens de Tulle ne trouvent aucune

¹ A. Fayol, *La vie et l'œuvre d'Orfila*, Paris, Albin Michel, 1930, p. 242.

² F.-V. Raspail, *Nouveau système de chimie organique* [1833], 2^e édition, 3 t. & Atlas, Paris, Baillière, 1838 ; id., *Manuel annuaire de la santé*, Paris, chez l'éditeur des ouvrages de M. Raspail, 1845 ; Flaubert, *Bouvard et Pécuchet*, Paris, Garnier, 1966, p. 95.

³ *Bouvard et Pécuchet*, p. 98-99.

⁴ *Procès et défense de F. V. Raspail, poursuivi, le 19 mai 1846, en exercice illégal de la médecine, devant la 8^e chambre (police correctionnelle), à la requête du ministère public, et sur la dénonciation formelle des sieurs FOUQUIER, médecin du roi, et ORFILA, doyen de la Faculté de médecine de Paris, agissant comme vice-président d'une association anonyme de médecins*, Paris, chez l'éditeur des ouvrages de M. Raspail, 1846, p. 12.

⁵ Fayol, *op. cit.*, p. 236.

⁶ *Ibid.*, p. 209.

trace d'arsenic dans le corps, Orfila, vite convoqué, y en trouve en utilisant un appareil inventé par le pharmacien anglais James Marsh, insistant qu'il y a deux types d'arsenic, celui dit normal, et celui donné en empoisonnement, thèse exécutée par Raspail¹ :

Celui qui avancerait, dans l'état actuel de la science, de tels tours de force, mériterait d'être traduit devant les tribunaux [...]. L'arsenic est partout autour de nous, dans les ornements de nos appartements, dans nos ustensiles, dans le fumier, et partant dans la terre des cimetières².

Raspail redispute ainsi l'analyse d'Orfila à la cour d'appel, mais le jugement est réaffirmé³.

La lutte ne se termine pas là, et ne se limite pas à l'arsenic. Raspail est poursuivi par Orfila en 1846 pour une question de police médicale. Depuis quelque temps, Raspail prête son nom à des pharmaciens. Les médecins prescrivent ses remèdes, obtenus chez les pharmaciens, qui ont le droit d'utiliser la griffe lucrative de Raspail sur leurs étiquettes, ou bien son nom sur leur devanture, comme chez leur avatar flaubertien :

Sa maison, du haut en bas, est placardée d'inscriptions écrites en anglaise, en ronde, en moulée : « Eaux de Vichy, de Seltz et de Barèges, robs dépuratifs, médecine Raspail, racabout des Arabes, pastilles Darcet, pâte Regnault, bandages, bains, chocolats de santé, etc⁴. »

Cet extrait, loin de se limiter aux impératifs commerciaux d'un expert en propagande personnelle, reflète plutôt la pratique contemporaine chez les pharmaciens. En 1845 Raspail s'établit avec un pharmacien, Morel, et un médecin, Cottereau. Les malades consultent Cottereau chez Raspail, dont Cottereau prescrit les remèdes, achetés ensuite chez Morel. Raspail, sans avoir gagné « une obole » de cet accord, apprend que Morel fait passer de l'eau pour son eau sédative, ainsi ruinant sa réputation⁵ :

Morel avait, pour attirer frauduleusement le public, mon nom écrit en grosses lettres sur tous les murs de son officine. Son enseigne portait ces mots : *Seule maison garantie par M. Raspail.*

¹ Voir J. C. Whorton, *The Arsenic Century. How Victorian Britain was Poisoned at Home, Work and Play*, Oxford, Oxford University Press, 2010, p. 85-89.

² Raspail, lettre à M^e Monget, 2 août 1839, in Francesco Rognetta, *Nouvelle méthode de traitement de l'empoisonnement par l'arsenic et documens médico-légaux sur cet empoisonnement, suivis de la déposition de M. Raspail devant la cour d'assises de Dijon*, Paris, Gardenbas, 1840, p. 39-42 (p. 41).

³ Whorton, *op. cit.*, p. 93-94.

⁴ *Madame Bovary*, p. 136

⁵ Raspail, *Procès*, p. 29.

Morel, escroc exploitant la renommée de Raspail, est aussi une taupe, recommandé à Raspail par le Comte de Pontcarré, « ami occulte » et « joyeux convive [...] des sieurs Orfila, Montalivet, et autres gens de cette trempe, qui ne sont pas, vous le savez, mes amis ».

Ce n'était pas un service qu[e] [Pontcarré] m'avait demandé, c'était un piège qu'il m'avait tenu. Morel, son prétendu pupille [...] n'était [...] que l'instrument de cette police médicale que mes modestes succès empêchent tant de dormir¹.

L'entreprise représente donc un complot pour discréditer Raspail, dénoncé par l'Association des médecins de Paris, la société de prévoyance et de police d'Orfila, pour avoir enfreint « cette loi déjà si défectueuse du 19 ventôse an XI, loi dont Napoléon se repentit tant de fois² ». C'est la loi, on le sait, « qui défend à tout individu non porteur de diplôme l'exercice de la médecine », sous le coup de laquelle Homais est amené devant le procureur du roi « sur des dénonciations ténébreuses ». Reprenant tout de même « des consultations anodines dans son arrière-boutique », Homais continue de craindre le « banc des criminels, en cour d'assises », et la police médicale : « “le gouvernement nous persécute, et l'absurde législation qui nous régit est comme une véritable épée de Damoclès suspendue sur notre tête !” » Il craint la dénonciation professionnelle (anonyme) autant que la persécution gouvernementale (publique) : « des confrères étaient jaloux, il fallait tout craindre ». Crainte partagée par Charles Bovary : « Qui sait si des confrères n'écriraient pas contre lui³ ? »

Le persécuteur de Raspail n'est pas le gouvernement, mais Orfila, agissant par l'intermédiaire de l'Association des médecins de Paris, dont la fonction est celle d'une société de prévoyance, comme l'explique Orfila :

C'est moi [...] qui l'ai fondée en 1833 : elle a, pour but, de soulager les infortunes des médecins, de leurs veuves et de leurs enfants ; elle se préoccupe de la considération du corps médical ; elle veille à ce que la médecine ne soit exercée que par des médecins ou officiers de santé, et provoque au besoin les poursuites de la justice contre les délinquants. Je n'ai qu'à me féliciter d'avoir organisé une telle association. [...]. La société a des statuts approuvés par

¹ Ibid., p. 8.

² Ibid., p. 52.

³ *Madame Bovary*, p. 151, p. 321, p. 252.

M. le ministre de l'intérieur et par M. le préfet de police. Aux termes de l'art. 18 de ces statuts, douze commissions, composées chacune de 20 à 25 membres par arrondissement, sont organisées pour rechercher les abus et signaler à la commission centrale les personnes qui, dans Paris, se livrent à l'art de guérir sans diplôme¹.

Selon Raspail, la vraie fonction de l'Association est de dénoncer des concurrents :

M. Orfila vous a donc dit que l'association des 400 médecins de Paris avait trois buts : le premier, philanthropique envers ses membres malheureux ou valétudinaires, et envers les veuves qu'ils laissent dans la pauvreté ; le second, philanthropique envers la société, que l'association veut préserver du danger du charlatanisme ; le troisième, enfin, et c'est celui à l'endroit duquel l'association se montre un peu plus chatouilleuse que d'habitude, c'est de dénoncer à l'autorité quiconque, *hors de son sein*, [...], viendrait porter la moindre atteinte aux privilèges de l'exercice légal de la médecine².

D'ailleurs :

les fonds qui ont été versés pour actes de bienfaisance servent à acheter secrètement des médicaments particuliers, dans les pharmacies et chez les médecins, qu'ils envoient ensuite au procureur du roi avec une lettre de *dénonciation anonyme*³.

Raspail est condamné, et paie une amende symbolique. Sa condamnation ne paraît lui faire du mal, et l'encourage à produire des pamphlets anti-Orfila, y compris un récit du procès, où il se compare à Benjamin Franklin, qui, comme lui (et Homais, également admirateur du savant), fut « obligé de comparaître devant les tribunaux, sur la plainte d'individus qu'il n'avait même jamais connus⁴ ».

Raspail, malgré ses ennemis puissants, a des alliés parmi les médecins, surtout chez une tendance défendant « l'enseignement libre », tendance ouvertement opposée à celui ayant instauré le règlement strict de l'instruction médicale : Orfila a en 1842 limité l'activité des « professeurs libres », qui jusque là avaient le droit d'enseigner là où il leur plaisait, notamment à l'École pratique, où le représentant de cette tendance est Noël Dupré. Auteur de pamphlets promouvant « la liberté de l'enseignement médical », fondateur de *L'Indépendance médicale et pharmaceutique, organe de*

¹ Raspail, *Procès*, p. 20.

² Ibid., p. 24-25

³ Ibid., p. 26.

⁴ *Madame Bovary*, p. 142, p. 151 ; Raspail, *Procès*, p. 5.

l'enseignement libre, Dupré persiste après la mort d'Orfila à le dénoncer comme force motrice de la persécution des partisans de l'enseignement libre :

Orfila eut, il y a à peu près vingt-deux ou vingt-trois ans, la malheureuse idée de ces réformes qui devaient réduire l'enseignement d'anatomie et de médecine opératoire aux conditions où il se trouve aujourd'hui. Les nouvelles mesures eurent pour effet d'éliminer le plus grand nombre des professeurs particuliers. [...]. Ceux qui résistèrent disparurent tour à tour¹.

Il est également l'auteur d'un poème didactique exposant les idées de Raspail et condamnant sa déposition de son poste de « professeur libre » suite aux réformes :

Hélas ! il ne vint pas, nous eûmes beau l'attendre,
Le professeur aimé que nous aimions entendre.
Ainsi l'avait voulu la docte faculté
Dans sa haute justice elle avait décrété,
Que, n'ayant pas diplôme, un pareil hérétique
Devait être banni de l'École pratique².

Dupré présente ailleurs toute la litanie sombre des collègues chassés de leur poste, lors d'une lutte de vingt-quatre ans menée par Orfila et ses acolytes, responsables à leur tour « de nouveaux règlements renchérissant sur ceux dont Orfila était l'auteur et qui avaient déjà porté un coup si terrible à l'enseignement particulier », suite auquel il est le « seul debout des anciens professeurs qui ont assisté au début de cette lutte suivie de si funestes résultats³ ».

La lutte avait commencé au début des années 1840, et allait bien au-delà de l'enseignement libre. C'est à la lumière des préoccupations policières du Doyen à cette époque qu'il conviendra d'aborder un ouvrage d'un autre adversaire d'Orfila, les *Considérations médico-légales sur l'avortement, suivies de quelques réflexions sur la liberté de l'enseignement médical* de Charles-Nicolas Halmagrand⁴. Le titre complet du texte est indicatif de la diversité des domaines disciplinaires qui y sont présents, soulevant des questions sur la parenté de l'avortement, de la médecine légale et de

¹ N. Dupré, *De la liberté de l'enseignement médical*, Paris, Baillière, 1865, p. 31.

² Id., *Les Doctrines de F.-V. Raspail sur l'infection de l'organisme, par les parasites, les ferments et les miasmes, exposées en vers*, Paris, chez l'éditeur des ouvrages de M. Raspail, 1883, p. 6.

³ Id., *Discours d'adieu de M. Le Dr Dupré à ses élèves (13 novembre 1865)*, Paris, Baillière, 1866, p. 10.

⁴ C.-N. Halmagrand, *Considérations médico-légales sur l'avortement, suivies de quelques réflexions sur la liberté de l'enseignement médical, à propos d'un procès en cour d'assises, mémoire adressé à l'Académie royale de médecine de Paris*, Paris, Baillière, 1844. Toute référence ultérieure au même se fera dans le texte.

l'enseignement libre. Il n'y a pas pourtant eu de discussion de cet ouvrage au-delà du sujet de l'avortement. Une *Histoire de l'avortement* y fait référence simplement comme document représentatif du débat éthique émergent, citant l'avis de l'auteur (p. 53) que l'avortement ne devrait être considéré que dans le cas où la vie de la mère serait en danger. Le livre est traité comme une discussion banale de l'éthique et de la pratique obstétrique¹. C'est sans doute un document pertinent sur ce sujet, étant l'un des ouvrages relativement rares publiés avant la loi de 1852 reconnaissant « l'avortement thérapeutique² ». Mais ce texte est beaucoup plus qu'un traité médical, beaucoup plus que le récit d'un cas. Car bien que cet ouvrage soit bien « à propos d'un procès en cour d'assises », c'est aussi un « mémoire adressé à l'Académie », publié aux frais de son auteur à cause du refus de l'Académie d'entendre sa conférence sur « les questions médico-légales qui avaient été invoquées pour me détruire ». Il s'agit évidemment d'une plaidoirie polémique à caractère fort personnel adressée à des confrères pour attaquer « des misérables qui ont voulu ternir mes travaux, briser mon avenir », malgré un grand « dévoûment » « au moment où [l]e fléau [du Choléra] accablait la population parisienne » (p. 3-4). L'auteur rappelle ce « dévoûment » à plusieurs reprises dans cet ouvrage et autres, dont un publié vingt ans plus tard, qui résume succinctement ses épreuves judiciaires et disciplinaires :

C'était sous l'administration du régime conservateur que j'avais été traîné injustement et impitoyablement sur le banc de la Cour d'Assises de la Seine, en récompense de mon dévouement à Londres et à Paris, lors du choléra de 1832. Après un acquittement unanime et solennel, j'avais été contraint de subir un deuxième et un troisième jugement à la barre de la Faculté de Paris, sous les poursuites inconcevables du Doyen Orfila³.

Si ce résumé fait allusion à une dimension politique et au désaccord de son auteur avec le régime orléaniste, il suggère aussi que le pouvoir disciplinaire de la profession médicale a usurpé l'autorité judiciaire.

L'ouvrage de 1844 se dit « la seule exacte » version de l'affaire, visant à corriger des récits médiatiques qui soulignent (p. 7) la « *fortune précaire* » de l'auteur comme base de sa carrière d'avorteur. Le texte commence par un récit des événements. Halmagrand est appelé le 26 mars 1841 chez une femme « qui se plaignait de douleurs

¹ J.-Y. Le Naour & C. Valenti, *Histoire de l'avortement, XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Seuil, 2003, p. 22.

² Ibid., p. 28.

³ Halmagrand, *Dix-neuf ans de pratique médicale en province*, Paris, Baillière, 1861, p. 18.

dans les lombes et les aines » (p. 8). Il revient chaque jour pendant une semaine, conseillant du repos, des boissons rafraîchissantes. Le 8 avril, la condition de la malade s'étant aggravée, la portière de son immeuble demande ce qu'elle a : « je lui répondis que c'était une perte, ou peut-être une fausse couche » (p. 10). Le lendemain, dans sa loge, la portière fait chanter Halmagrand pour 1000 francs. Un jour plus tard il fait un procès-verbal chez « M. le Procureur du roi », insistant avoir été « l'objet d'une espèce de guet-apens que je croyais devoir signaler » (p. 10-11). Une semaine après, la police arrive avec le Dr Devergie, acolyte d'Orfila, et met Halmagrand en détention préventive. Halmagrand consacre un chapitre aux souffrances de sa femme durant cette détention de deux mois. Ensuite, « en face du tableau de nos tribulations et de nos misères », dont la mort de sa femme, il consacre deux chapitres aux « services que nous avons rendus » (p. 17).

Le premier de ces chapitres contient une série de témoignages collectionnés par l'auteur. Le Professeur Sanson affirme, par exemple, que « par les services qu'il a rendus, par ses talents et par son caractère, M. le docteur Halmagrand me paraît digne de la croix d'honneur ». Selon M. Desgenettes, « les ouvrages de M. Halmagrand, ses fonctions scientifiques et ses services pendant l'épidémie qui a ravagé l'Europe, le placent dans une position qui le désigne à la reconnaissance nationale comme savant et comme citoyen, etc. » Le maire du X^e opine qu'« à l'époque du choléra il a donné des preuves de science et de philanthropie par la publication d'ouvrages estimés » (p. 18-20).

Mais les témoignages ne suffisent pas. Dans des circonstances extraordinaires un homme doit abandonner la modestie : « je suis obligé de m'entourer moi-même de tous mes titres à l'estime et à la bienveillance publique », dont le plus important est son rôle lors du choléra :

Mon zèle fut sans bornes ; je m'exposai à la fureur de cet ennemi inconnu jusqu'à m'inoculer du sang des cholériques morts, à me coucher auprès d'eux et à goûter du lait et des matières vomies de cholériques ; aucun de ces essais, qui me font maintenant frissonner, ne me coûta alors, tant mon dévouement à la science était grand.

Quand ce fléau arriva en France, je l'attendis sur son terrain et le combattis, fort des armes que j'avais acquises à l'étranger. Je ne fus point porté pour la médaille, car on me jugeait avoir mérité davantage. Je fus présenté pour la croix. (p. 23)

Plusieurs collègues le proposent pour cette distinction, qu'il croit évidemment mériter.

Son déploiement de titres et de témoignages rappelle celui du pharmacien de Flaubert :

Homais désirait la croix. Les titres ne lui manquaient point :

1^o S'être, lors du choléra, signalé par un dévouement sans bornes ; 2^o avoir publié, et à mes frais, différents ouvrages d'utilité publique, tels que¹...

Homais obtient la croix, mais Halmagrand, qui ici et ailleurs souligne, comme le pharmacien, son « dévouement [...] lors du choléra », ses « titres » et ses « ouvrages », n'en parle plus dans ce texte². Le récit se resitue dans l'insurrection de 1834, où le docteur sauve la main d'un émeutier, pour tourner ensuite à l'énumération de ses succès à l'Ecole pratique, de ses ouvrages, des sociétés savantes auxquelles il a été admis (p. 24). C'est un écrivain prolifique sur divers sujets, auteur de textes sur les monuments égyptiens, sur l'obstétrique, sur l'amputation, d'un *Traité complet de l'officier de santé*, et d'un *Manuel* contenant « l'ensemble des questions soumis aux aspirans à ce grade », tels Charles Bovary, qui « apprit d'avance toutes les questions par cœur³ ». Halmagrand continue de publier jusqu'aux années 1870 – son œuvre de vieillesse frappe par la fréquence des références à son « dévoûment lors du choléra », et des récriminations contre des anonymes qui l'ont persécuté au point où « la récompense attachée par le gouvernement » pour ses services à l'humanité s'avère être « LA PRISON » (p. 26).

Au lieu pourtant d'aborder son procès, ou bien les « considérations médico-légales sur l'avortement » promises dans son titre, Halmagrand préfère lier sa lutte contre le *fléau* du choléra à bien autre chose :

Aux services que j'ai rendus à la science je crois devoir joindre ici celui que je rendis à la société et aux tribunaux eux-mêmes, en repoussant un fléau moral qui menaçait il y a quinze ans de confondre toutes les notions de la justice. (p. 27)

Ce *fléau* est la monomanie. L'auteur consacre un chapitre entier à l'affaire Cornier de 1826, moment charnière de la médecine légale, où la monomanie homicide est admise dans le cas d'une jeune femme qui décapite un enfant. Halmagrand défend sa brochure

¹ *Madame Bovary*, p. 422.

² *Ibid.*, p. 425.

³ Halmagrand, *Examen historique et critique des Monumens astronomiques des anciens*, Paris, Levrault, 1830 ; *Manuel Complet des Aspirans au grade d'Officier de santé, contenant l'ensemble des questions soumises aux candidats, avec toutes les réponses qui y correspondent*, 2 vols, Paris, Mansut, 1832 ; *Madame Bovary*, p. 70.

s'opposant au consensus sur la monomanie, réaffirmant le mot du juriste Dupin que si on admettait la monomanie, « on verrait Charenton remplacer la Bastille ». Le pamphlet provoque « une lutte qui ne pouvait que m'être funeste » en encourageant la désapprobation de ceux qui persécutent maintenant « le premier antagoniste de l'admission de la monomanie instantanée » (p. 29-30).

Le récit du procès est la partie la moins polémique du texte. Beaucoup plus passionnée est sa dénonciation du compte-rendu de la *Gazette des Tribunaux*, qui dépeint Halmagrand comme un personnage excentrique paranoïaque et évasif, incapable de rendre compte de lui-même, et qui attribue sa carrière d'avorteur à sa *fortune précaire*, terme qu'il répète avec acharnement¹.

Dans un onzième chapitre, Halmagrand se lance enfin dans une discussion technique de questions d'obstétrique et de médecine légale, afin de prouver l'impossibilité de sa participation à un avortement. Le détail technique est accompagné par une illustration annotée, indiquant selon l'auteur l'impossibilité de l'introduction d'un instrument dans l'utérus. Il présente les *procès-verbaux* sans conclusion véritable des experts Ollivier et Devergie : il y *aurait pu* avoir avortement, mais il n'y en a aucune preuve, surtout puisqu'il n'y a aucun fœtus (p. 62-62). Pour Halmagrand, citant abondamment Marc et Orfila, cette absence de corps du délit devrait avoir indiqué qu'aucune instruction n'aurait dû être lancée (p. 74). Il est acquitté, mais ce n'est que le début de ses troubles.

Quelques mois plus tard, raconte-t-il au chapitre suivant, il fait la rencontre du juge d'instruction de son cas sur un quai de chemin de fer, illustré par un schéma annoté (p. 81). Il est apostrophé par Monsieur L., qui accuse Halmagrand de le « braver ». Halmagrand lui répond : « “si vous eussiez connu la médecine légale, vous ne m'auriez pas fait asseoir sur le banc de la cour d'assises” » (p. 83). Arrêté le lendemain pour cette impudence, il est condamné à huit jours de prison.

Il est ensuite invité à une audience chez Orfila, qui lui demande de démissionner de l'Association des médecins de Paris et de l'École pratique. Il refuse. Et « c'est à dater de cette époque que commencent toutes les menées employées par *notre confrère* Orfila pour me nuire » (p. 94). Il s'ensuit une longue campagne de la part du doyen pour la radiation de Halmagrand, contre laquelle le docteur rassemble suffisamment de confrères, jusqu'à une réunion extraordinaire de l'Association, lors de laquelle Orfila

¹ « Avortement – Accusation contre un médecin – Trois accusés », *Gazette des Tribunaux*, 4926 (1841), p. 841.

« s'écria avec colère, avec cet accent africo-espagnol qu'on lui connaît : "Messieurs, JE DONNE MA DÉMISSION" » (p. 96). Malgré la vanité de cette menace, « l'ambitieux toxicologiste » ne lâche pas sa proie ; « la *vendetta* de l'Espagnol ne fut pas satisfaite » (p. 97), raconte Halmagrand, utilisant un vocabulaire similaire à celui employé plus tard par Raspail dans sa lutte avec « la morgue espagnole », « le gâteau épicié de sel baléaire » qui mène une *vendetta* contre lui aussi¹.

Le coup de grâce arrive lorsque « *L'Espagnol* » découvre le compte-rendu d'un tribunal concernant un remède pour flueurs blanches, réclamé dans des journaux par un ancien élève de Halmagrand, auprès de qui il a d'ailleurs obtenu la recette² :

Je lui en donnai la formule ; il prit un brevet en son nom, et me reconnut la moitié de la propriété par une simple lettre. Ce médicament fut annoncé un petit nombre de fois sans que mon nom y figurât jamais. (p. 100)

Halmagrand prétend avoir ignoré que son « homme d'affaires » a poursuivi l'élève en justice, et insiste n'avoir reçu « une obole » (p. 98-99). Cependant :

[O]n en conclut que moi Halmagrand, étant un charlatan, je ne devais plus faire partie de l'association. Ma radiation fut proposée, admise, et le président Orfila satisfait.

Après mes études et mes travaux, après les services que j'ai rendus, soit comme professeur, soit comme praticien, me voici donc placé au nombre des charlatans exploitant la crédulité publique ! Mais les médecins les plus honorables, n'ont-ils pas attaché leurs noms à telle ou telle préparation pharmaceutique sans être taxés de charlatanisme ? (p. 100)

Il acquiert alors un statut de paria. L'Académie, l'ayant invité à lire son mémoire, annule l'invitation suite à la distribution d'une circulaire anonyme, ce qui l'oblige à publier son ouvrage à ses propres frais (p. 101-02, p. 4).

« Las de pareilles discussions », il va à Orléans, espérant pratiquer et enseigner à l'Hôtel-Dieu. Selon un journaliste au pseudonyme du Docteur Noir :

¹ Raspail, *Procès et défense*, p. 34 ; Id., cité dans *François-Vincent Raspail, ou Le Bon Usage de La Prison*, éd. D. Ligou, Paris, Martineau, 1968, p. 428 ; *Réplique de F.-V. Raspail au sieur Léon Duval*, Paris, chez tous les marchands de pittoresques, 1847, p. 2.

² Par ex., *Gazette des Tribunaux*, 4631 (1840), p. 888.

M. Halmagrand alla chercher quelque repos hors de Paris. Il choisit la ville d'Orléans pour s'y établir. « Là du moins, se disait-il, je ne rencontrerai point l'influence hostile d'Orfila. » Il se trompait : M. Orfila est partout¹.

L'arrivée de Halmagrand à Orléans coïncide avec la présence pour « une expertise médico-légale » d'Ollivier et de Devergie. Son offre d'enseignement gratuit est refusé par le Conseil municipal, grâce à des calomnies disséminées par ces acolytes d'Orfila, dont l'accusation qu'il a été exilé « pour vente de remèdes secrètes » (p. 102). Ainsi commence la partie du texte traitant de « la liberté de l'enseignement médical ». Halmagrand se retrouve bientôt devant les tribunaux, condamné à une amende pour des cours illégaux. Il rejette l'accusation : ses cours étaient privés, non pas publics. Il est convaincu d'ailleurs qu'Orfila poursuit sa *vendetta* contre lui :

C'est encore lui qui me fait poursuivre à Orléans, par le ministère public, par l'intermédiaire de M. le recteur de l'Académie, qui ne peut rien lui refuser. Et pourquoi ? Pour se venger de ce que je lui ai résisté. (p. 119)

Halmagrand conclut son recueil de récits par une tirade chauvine adressée à Orfila, dénonçant la persécution d'un Français honorable par un intrus espagnol voulant rétablir l'Inquisition. La compétence du toxicologue en matière d'arsenic est mise en question par un appel à l'autorité de Raspail (p. 121), dont Halmagrand est un grand admirateur : son opus sur la pédagogie, *Origine de l'Université*, contient une citation de dix pages d'un ouvrage de Raspail, « un des hommes les plus instruits de notre époque », méritant le titre « prince de la science² ».

Les écrits ultérieurs de Halmagrand racontent ses tentatives vaines d'intégrer l'Hôtel-Dieu en qualité de chirurgien, contrecarrées à chaque instant par des forces occultes, malgré des services bien énumérés. Toujours en 1872, un pamphlet sur la création des ambulances lors du bombardement d'Orléans, signale encore ses « titres », ses « travaux », et son « dévouement lors du choléra³ ».

¹ Le Docteur Noir, « De la liberté d'enseignement médical », *L'Artiste. Revue de Paris*, 4^e série, t. 5 (1846), p. 62-63 (p. 63).

² Halmagrand, *Origine de l'Université*, Paris, Comptoir des Imprimeurs-Unis, 1845, p. 350, p. 350-62.

³ *Notice sur les services rendus dans les ambulances d'Orléans, lors des deux occupations allemandes (1870-1871), par M. le Dr Halmagrand, ses travaux et ses titres, avec pièces justificatives*, Orléans, Jacob, 1872, p. 10.

Malgré toutes les calomnies, il devient un citoyen respecté, d'après qui une place est nommée à Orléans. Selon une nécrologie, il est « un des doyens du monde médical », « un conseiller municipal d'Orléans, où il a apporté de sérieuses améliorations au point de vue de l'hygiène et de la salubrité¹ ». Cette autre victime de police médicale, Raspail, héros républicain dont un boulevard parisien porte le nom, jouit d'un respect pareil au plan national. Des citoyens engagés qui arrivent à surmonter les persécutions disciplinaires, ils trouvent encore un écho chez Homais, qui, en dépit de « dénonciations ténébreuses », d'une peur que les autorités le guettent, d'un besoin de s'entourer de ses titres, triomphe dans ses diverses luttes et remporte la croix d'honneur².

Ce qui se voit dans ces récits de lutte, de persécution, de disculpation, c'est qu'il y a des éléments communs dans le contenu, dans les préoccupations et dans la rhétorique des énoncés d'une sélection de guérisseurs – professionnels et moins professionnels, réels et fictifs – qui exercent dans un univers de règlement et de dénonciation anonyme fonctionnant comme condition de possibilité pour ces énoncés, qu'ils soient médicaux ou littéraires. Le (ou bien les) cas Halmagrand indique que ce qui est en apparence un traité médical est en fait un document polyvalent contenant plusieurs cas, plusieurs récits à caractère générique fluide, que l'on comprendra mieux en les situant dans un contexte discursif plus large où fourmillent de nombreux cas, de nombreux récits réels et fictifs entre lesquels existent des parentés discursives. Le cas Homais indique également que le texte en apparence littéraire dépend aussi de ce même univers réglementaire. Les cas Halmagrand et d'autres discours parents (Raspail, Homais...) ne peuvent être compris donc que dans le contexte institutionnel de la monarchie de juillet, contexte de conflits disciplinaires, dont ceux entre miasme et contagion, républicains et orléanistes, règlement et liberté de pratique et d'enseignement, présidé par un Doyen partout présent. Il s'agit de cas dont les contours narratifs sont construits et contraints par des considérations institutionnelles, et dont le genre discursif est loin d'être fixe. Que ce soit chez Flaubert ou chez Halmagrand, il n'y a pas de cas purement médical, purement littéraire.

¹ *Le Progrès Médical*, 15 (1892), p. 38.

² *Madame Bovary*, p. 425.